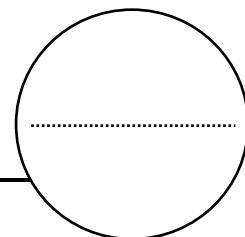




PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue mardi 13 septembre 2016 à compter de 18h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 505, rue Frontière, Hemmingford.

Sont présent(e)s :

M. Drew Somerville, maire ;
Mme Tina Calvarese, conseillère n° 2 ;
M. Dale Langille, conseiller n° 3 ;
M. Michael Houle, conseiller n° 4 ;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6 ;
Les membres présents forment le quorum.

Sont absents :

M. Normand Lussier, conseiller n° 1 ;
M. Howard Silverman, conseiller n° 5;

Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2016-09-222

1 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dale Langille, conseiller, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

2016-09-223

2- AVIS DE MOTION – REG NO.291 – RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

Tina Calvarese, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle présentera un règlement abrogeant le règlement no.244 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi.

2016-09-224

3- DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAUX – 166183 CANADA INC.

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant | les projets de rénovation de la compagnie 166183 Canada inc. ; |
| Considérant que | la compagnie 166183 Canada inc. nous demande d'effectuer un nouveau branchement au système d'égout municipaux ; |
| Considérant que | la compagnie 166183 Canada inc. utilise présentement le réseau d'égout municipaux pour le bâtiment existant ; |
| Considérant | le règlement municipal no. 270, règlement déterminant un tarif fixe pour les propriétés hors territoire qui ont eu l'autorisation de raccorder leur propriété au réseau d'égout sanitaire de la municipalité du Village de Hemmingford ; |

En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Tina Calvarese, conseillère et résolu par la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté mais étant contre le montant des frais de branchement, d'accepter la demande de raccordement au réseau d'égouts municipaux avec les conditions suivantes ;

- De payer les frais applicables à un moyen commerce selon les règlements no. 270 et no.270-1 ;
- Le plan de raccordement devra être approuvé par l'ingénieur de la municipalité préalablement à la construction ;
- Un système de récupération des eaux usées devra être installé pour le lave-auto ;
- Les bassins de décantation devront être vidés et nettoyés une à deux fois par année selon le volume d'eau assainie et une attestation de travaux devra être remis à la municipalité.
- L'ingénieur de la Municipalité doit être présent lors du branchement au réseau.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

ADOPTÉE

2016-09-225

4- DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS MUNICIPAUX – 620 ROUTE 219

Considérant que le propriétaire de la maison situé au 620 route 219 nous demande d'effectuer un nouveau branchement au système d'égout municipaux ;

Considérant les règlements municipaux no. 270 et no. 270-1, règlements déterminant un tarif fixe pour les propriétés hors territoire qui ont eu l'autorisation de raccorder leur propriété au réseau d'égout sanitaire de la municipalité du Village de Hemmingford ;

En conséquence, il est proposé par Tina Calvarese, conseillère, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la demande de raccordement au réseau d'égouts municipaux avec les conditions suivantes ;

- De payer les frais applicables d'une résidence unifamiliale selon les règlements no. 270 et no.270-1 ;
- Le plan de raccordement devra être approuvé par l'ingénieur de la municipalité préalablement à la construction ;
- Le propriétaire du 620 route 219, devra faire la demande de servitude pour rejoindre le réseau d'égout de la municipalité et de s'engager les frais reliés à cette demande.
- L'ingénieur de la Municipalité doit être présent lors du branchement au réseau.

ADOPTÉE

2016-09-226

5- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEPTEU

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

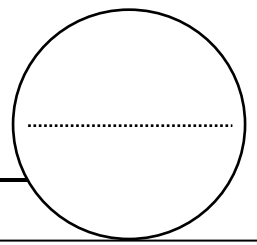
En conséquence, il est proposé par Lucie Bourdon, conseillère, appuyé par Michael Houle, conseiller et résolu unanimement par les conseillers ce qui suit :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU ;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



6- MANDAT ARCHITECTE – PLAN PRÉLIMINAIRE GARAGE MUNICIPAL (REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEUR)

7 - PÉRIODE DE QUESTION

Aucun citoyen présent à la séance.

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 18h35 sur une proposition de Tina Calvarese, conseillère, appuyé par Lucie Bourdon, conseillère, et ce résolu unanimement.

2016-09-227

Drew Somerville, Maire
Maire.

Amélie Latendresse
Directrice générale et Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2016.
